



MIS À JOUR JUIN 2022

DES AIDES POUR L'ALTERNANCE GRÂCE À LA CARTE NATIONALE D'APPRENTIS

Les apprentis en alternance possèdent une carte d'étudiant des métiers. Différentes réductions de tarifs sont accordées grâce à cette carte. L'apprenti bénéficie de **réductions** sur les frais de transport, la restauration rapide et les activités sportives et culturelles. La carte permet également d'avoir accès aux logements et aux restaurants universitaires.

Dès le premier mois de la formation, l'apprenti dispose de la carte d'étudiant des métiers, qui peut servir dans toutes les régions en France. retrouve ici où profiter des avantages de la carte étudiant.

L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Les apprentis locataires bénéficient de l'**APL (Aide Personnalisée au Logement)**. C'est la **Caf** (ou Caisse d'Allocations Familiales) qui verse cette aide. Plusieurs critères sont étudiés avant l'allocation de l'APL. Le descriptif de l'habitation, le loyer hors charges, la situation (locataire ou non) permettent de déterminer le montant de l'APL. La situation professionnelle ainsi que les revenus contribuent également à la détermination de l'aide. Comment obtenir cette allocation ? Il suffit de remplir le dossier sur le statut et les revenus. La demande est à envoyer à la Caf. Une demande en ligne est aussi envisageable.

L'AIDE MOBILI-JEUNE

À part l'APL, l'État accorde aussi l'**aide au logement mobili-jeune**. Cette allocation ne peut pas excéder 100 euros mensuellement et ne va pas au-dessous de 10 euros. Le loyer, le salaire et le montant des APL ou ASL reçues sont pris en compte lors du calcul de ce type d'aide. L'**aide mobili-jeune** concerne les apprentis des entreprises privées non agricoles. Elle concerne les jeunes embauchés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Cette aide doit être sollicitée dans le **premier semestre** de la formation.

LES AIDES VENANT DU CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional rembourse en partie les frais de déplacement pour le travail ou pour la formation. Celui-ci peut également participer aux dépenses d'équipement nécessaires à la formation. Pour bénéficier de ces **aides en alternance**, l'apprenti doit faire une demande auprès du Conseil régional. Afin de connaître tous les droits de l'apprenti dans sa région, il est indispensable de visiter le site web du Conseil régional.

L'AVANCE LOCA-PASS

Il s'agit d'un prêt pour **payer le dépôt de garantie** exigé par le bailleur. Les jeunes de moins de 30 ans, embauchés en alternance dans le secteur privé peuvent bénéficier de ce prêt. Il n'y a pas de frais de dossier à payer. Les bénéficiaires du prêt sont **exempts d'intérêts**. Cette facilité donc la recherche de logement pour les apprentis locataires. Toutes les informations sont disponibles sur le site service-public.fr.

LES AVANTAGES PROCURÉS PAR L'ENTREPRISE

Les apprentis qui se trouvent dans une entreprise ayant un **CE (Comité d'Entreprise)** peuvent bénéficier des avantages au même titre que les autres salariés. Cela inclut les chèques cadeaux ou les chèques-vacances, les tickets restaurant, la carte de transport, etc. Les allocations dépendent de l'envergure de l'entreprise. Il faut donc se renseigner auprès du comité.

LES AIDES POUR L'ENTREPRISE

Ce type d'aide ne concerne pas directement les apprentis. Elle n'est donc pas versée dans le compte de ces derniers. L'État attribue les aides pour l'entreprise aux entités accueillant les apprentis. Elles permettent d'embaucher plus d'apprentis.

Dans le cadre d'ailleurs du plan de relance pour l'apprentissage annoncé en juin 2020, une nouvelle aide à l'embauche de 5000 à 8000€ est accordée aux entreprises : [modalités et conditions ici](#).

Ces aides permettent aussi de payer aux embauchés un salaire au-dessus du salaire minimum. Elles concernent les crédits d'impôt et les aides TPE. Les apprentis handicapés ont plus de chance d'être engagés grâce à l'aide pour embauche de travailleur handicapé.

INFORMATIONS

<https://www.missionhandicap.com/article-handicap/Les-aides-d-Action-Logement-pour-les-alternants-en-2020/year:2020/month:06/day:16>

ADALI-Habitat



ADALI-Habitat (Association pour le Développement de l'Habitat, l'Accompagnement, le Logement et l'Insertion) apporte une solution de logement temporaire aux jeunes de 18 à 30 ans, en situation de mobilité, qu'ils soient salariés, apprentis, en formation professionnelle ou étudiants.

En savoir plus : <http://www.adali-habitat.fr>

AIDES AU PERMIS

Conditions

L'apprenti doit remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans
- Être apprenti
- Être en train de préparer le [permis B](#)

Démarche

L'apprenti transmet son dossier de demande au centre de formation d'apprentis (CFA) où il est inscrit.

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Formulaire de demande d'aide](#) complété et signé par l'apprenti
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- RIB si l'apprenti demande le versement de l'aide sur son compte

Montant

Le montant de l'aide fixé à 500 €, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti.

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.